

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
RPA LES LILAS ET LES HORTENSIAS**

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 4 novembre 2020 instituant la part IFSE régie et précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 2 avril 2004 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers, chambres d'hôte, cautions et charges des Résidence pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de mettre en place un compte DFT et, pour une meilleure lisibilité, de reprendre l'ensemble des articles liés à la constitution de la régie,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/08/2023,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes RPA Lilas et Hortensias instituée auprès des résidences de personnes âgées du même nom est installée dans les 2 RPA ;

Le Matin : RPA Les Lilas : 7, rue de la Petite Vitesse – 60800 CREPY-EN-VALOIS

L'Après-midi : RPA Les Hortensias – 1, mail Philippe d'Alsace – 60800 CREPY-EN-VALOIS



Article 2 :

La régie de recettes RPA Lilas et Hortensias encaisse les produits suivants :

- Les loyers, charges et cautions des locataires d'appartements et de chambres d'hôte des 2 RPA ;
- Le remboursement, par les locataires, du montant facturé par l'OPAC au CCAS pour la fourniture de badges supplémentaires ouvrant la porte d'entrée des 2 RPA ;
- La refacturation aux locataires de clés supplémentaires pour les appartements.

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Oise

Article 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17.200€.

Article 5 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 6 :

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur recevra l'IFSE selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

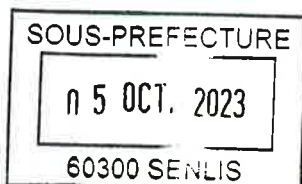
Le Maire de la Ville Crépy-en-Valois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 octobre 2023

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 5 OCT. 2023